L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.——NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 15 MARS 1852.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE,
Nº 25, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS
LUNDI MATIN, 15 MARS

ELECTIONS DE VILLE:

CANDIDATS WHIGS.

Maire.
A. D. CROSSMAN

Trésorier.
W. H. GARLAND

Controleur.
C. DE BIXS

Voyers
L. H. PIZIE

Commissaire des rues.
JAMES JOLLES

Recorders.
1er District C. H. SHIELDS
2e " J. G. FABRE
3e " J. SOLOMON;
4e "

Aldermen.
1er District JAMES ROBB,
" J. N. MARKS
" W. P. CONVERSE,
2e " JAMES STOCKTON,
" W. C. TOMPKINS,
3e " JOS. T. W. COLLENS,
" GEO. CLARK,
4e " E. GIGUEL,
" P. PECQUET,
" JOHN LADLAW
" L. CASTERA

DEPECHE TELEGRAPHIQUE,

Pour le Journal de l'Abeille.

BATON ROUGE, 14 mars.

La candidature de M. Le Blanc des alliés obtient des forces.

[illegible]

DEPECHE TELEGRAPHIQUE,

Pour le Journal de l'Abeille.

BATON ROUGE, 14 mars.

La candidature de M. Le Blanc des alliés obtient des forces.

[illegible]

TROISIEME MUNICIPALITE.—Les membres de l'*Association pour le bien du troisième district* au treizois troisième Municipalité, se sont réunis en meeting samedi soir sous la présidence de M. John Gedes, et ont formé le ticket suivant:

Pour recorder—P. G. Collins.

Pour Aldermen—J. J. Lugenbuhl et Wm. C. C. Claiborne.

Pour assistants Aldermen, premier ward—J. M. Cécutlu, Léonce Burthe.

Dû 2me ward—F. Siewersasen, Geo. Eustis.

Dû 3me ward—J. B. Dolhonde.

Nous voyons avec plaisir que dans sa séance du 11 du courant la Législature de la Louisiane a redonné que M. A. Bonneval avait réglé en plein pour les arrérages dus à l'Etat et qu'elle lui a en conséquence donné décharge de toute réclamation. Par un autre acte passé le même jour, M. Bonneval a été renommé pour continuer et terminer la collecte des taxes de 1850 et 1851.

EGLISE ST LOUIS—On sait que l'abbé Maubisat, curé de l'église métropolitaine de notre ville, a commandé en Belgique, lors de son dernier voyage en Europe, de somptueux ornements pour la cathédrale qu'il dessert. Voici ce qu'en dit un journal d'Anvers:

(*L'Escaut*, qui paraît le 15 février) emporte un grand nombre d'ornements d'église pour la cathédrale de la Nouvelle-Orléans.

C'est M. Maenhaut, Belge de naissance, vicaire-général de cette cathédrale, qui a fait la commande de trois autels en bois massif, de sculptures, d'un tabernacle en bois et ambrée, etc., à M. Geil, de Gand. Ces objets formeront tout 60 colis d'une grande dimension.

Ces travaux dit être exécutés dans les ateliers de sculpture de M. Geil, à Gand, dont le contre-maître se rend à la Nouvelle-Orléans pour 11 mois pour le placement des autels. [illegible]

Le culte catholique du territoire de l'Oregon, M. A. M. Blanchet, se trouve à la Nouvelle-Orléans depuis trois jours. Il doit partir incessamment pour le Nord, d'où il se rendra au Canada.

Le steamer *Mâcon*, capitaine Foster, est arrivé hier dans notre port, venant de Chagres, qu'il a quitté le 5 de ce mois, et de San Juan où il a touché le 9. Nous n'avons pas reçu de journaux par cet arrivage. Le *Mâcon* a quitté Chagres le steamer *El Dorado* et la goélette *M. Bénard*, et à San Juan la corvette amiral *Decatur* et le brick de guerre anglais le *Suffolk*.

THEATRE D'ORLEANS.
BENEFICE DE M. FIOT.

C'est ce soir qu'a lieu le bénéfice de M. Fiot, le seigneur de la scène. Le spectacle est composé de telle sorte que nous nous attendons à voir le Théâtre d'Orléans encombré d'une foule égale à celle qui la remplissait aux deux premiers bénéfices de la saison. La *Favorite* et un des ouvrages qui occupent le premier rang dans les préférences du public orléanais et qui ne manquent jamais de faire recette, c'est d'ailleurs la dernière fois qu'il sera représenté cette année. Au deuxième acte il y aura un divertissement par tout un corps de ballet. Nous nous contenterons de citer les noms de Mlles Hilariot, Baron, Winther et de MM. Leon Espinosa, Charles Hilariot, Leon Javelli et Charles Walter.

MGR. BLANC.—Le dernier courrier de Mgr. Blanc a lieu ce soir, et le prélat annonce qu'heure dans une autre partie de nos colonnes est non pas avec le tact et le goût qui distinguent la bienfaitrice. Bachus se fera entendre sur la corde. Le prix des places est d'une piastre dans toutes les parties de la salle.

CHICKEN DIVORCE.—Nous appelons l'attention du public sur l'annonce de MM. Sherman & Pierson, relative à la vente d'un magnifique [illegible]

PANORAMA DU NIL.—Nous ne saurions trop [illegible] ceux qui n'ont pas encore vu le Panorama du Nil à se rendre sans délai au Commercial Exchange. C'est un spectacle plein d'intérêt dont ils auraient tort de se priver.

UNION MEDICALE.—Nous avons reçu la suite de la revue scientifique Edinburgh [illegible] trente deux pages comme l'avait déjà annoncé le Dr. Delery dans la note qu'il nous a adressée il y a environ un mois. Nous prendrons à ses abonnés qu'il s'était adressé le Dr. Edouard Martin. Le numéro de *l'Union Médicale* qui vient de paraître renferme un article remarquable sur la transfusion du sang par le Dr. C. Delery, un autre que nous avons lu avec le plus vif intérêt par le Dr. Martin, et d'autres d'un caractère général qui nous ont frappé par leur opportunité et leur utilité pratique. Dans un article sur les arbres que pourrait entraîner le libre exercice de la médecine sans exception aucune de la part du praticien, comme la propose une présentée à la législature, nous nous en qui suit:

Si l'on veut se faire une idée des abus possibles qui résulteraient de l'adoption d'une pareille loi, qu'on jette les yeux sur les formules suivantes d'un de ces médecins *impromptus* qui pratiquent *Gratuitement*, à l'avenir, si le projet adopté se vient l'avait été à la Chambre. Les formules originales pourront être montrées à ceux qui désireraient les voir. Ordonnances après les avoir lues, qu'on y trouvera des serieux, d'ordinaire, et rétrécis des hommes compétents, pour se l'attribuer, le droit de conférer une licence. Nous voyons là une perversion d'idées qui prouve plutôt la décadence que le progrès, trop de gens pensant que la liberté consiste, non dans l'ordre, mais dans le dérèglement.

Du mixture vermifuge 3 onces.
Extrait de Saturne—1 gros 16 grains.
Vin de quinquina—5 onces.
} Pour un enfant de 12 à 15 mois.

ACTUEL—*Deschlorures*, Chlorure de chlorhydrate.
Nitrate d'*argent*, 20 grains.
Sel de Saturne 1 gros.
Acide chlorhydrique 4 onces.

ACTUEL—4 vésicatoires.
Grande boite de *pommade de Lucrèce*.
Liqueur basilicum.
2 bouteilles de vinaigre composé à 34 degrés.

ACTUEL—*Decoction* blanche *du* Sydenham (quantité non désignée).
(*Ajoutez* lisez ajoutez)
Aux gum (lisez opium) 1 gros 32 grains.
Extrait de Saturne 1 once 576 grains.

Il est des pharmaciens qui ont refusé de remplir ces formules, d'autres se sont montrés plus complaisants, ne prenant même la peine d'inviter les personnes du danger qui pouvait résulter pour elles ou pour les leurs de ces nouveaux [illegible] Que sont devenus les individus soumis à cette médication meurtrière! Nous laissons le soin de l'enquête aux chandelles fétiques dont les idées erronées sur la liberté absolument, elle réalisent leurs tristes rêves, à l'empoisonnement de la classe la moins pourvue de lumières.

Correspondance de l'Abeille.

PARIS, 19 février 1852.

A M. l'Editeur de l'ABEILLE de la Nouvelle-Orléans.

Monsieur,

La loi sur la presse a été publiée hier et elle est telle qu'on devrait l'espérer de la part de M. Louis Bonaparte et de son aimable gouvernement. Le journalisme français est tué. Jamais le plus despotique, plus draconienne, plus absurde n'a existé sous aucun gouvernement. Cela ressemble à un défi d'homme irité. Je vais vous donner brièvement les principales dispositions de cette loi monstrueuse.

L'autorisation préalable du gouvernement sera nécessaire à raison de tous changements opérés dans le personnel des gérant, rédacteurs en chef, propriétaires ou administrateurs d'un journal. Ce qui revient à dire que les journaux ne seront condités et rédigés que par des hommes dont le gouvernement connaîtra parfaitement les opinions ou la partialité à l'avance.

Tout journal sera tenu de fournir un cautionnement variant de 25,000 à 50,000 francs, suivant l'importance de la population de la ville où il sera publié.

Tout journal paraissant sans autorisation préalable, sans cautionnement ou sans que le cautionnement soit complété, sera puni d'une amende de 100 à 2,000 francs pour chaque numéro publié en contravention et d'un emprisonnement d'un mois à deux ans.

Les journaux seront soumis à un droit de timbre de 6 centimes par feuille de 72 décimètres carrés et au dessous, et au centime et demi de plus pour chaque fraction de 10 décimètres carrés en sus de la première dimension.

On m'a assuré que ce droit de timbre augmentait les frais du *Constitutionnel* de 1,800 francs par jour. La publication ou reproduction de nouvelles fausses sera punie d'une amende de 50 à 1,000 fr. et dans le cas où elle serait faite de mauvaise foi d'un mois à un an de prison et de 500 à 1,000 francs d'amende.

Il est interdit de rendre compte des procès de la presse et des délibérations du Sénat.

Tous gérants qui sans d'insérer gratuitement en tête de son journal les documents officiels, relations authentiques, renseignements, réponses et rectifications qui lui seront adressés par un dépositaire de l'autorité publique, sera puni de emprisonnement pendant quinze jours et d'une amende de 1000 fr.

Ainsi, quand il y aura un fait, on ne saurait [illegible] dans les journaux [illegible] rendre compte [illegible] Les délits de presse seront [illegible] les tribunaux de police correctionnelle et non [illegible] comme jadis devant les Cours d'Assises.

Ainsi l'institution du jury, cette conquête de la révolution, n'existe plus.

Ecoutez ceci:

Une condamnation pour crime commis par la voie de la presse, deux condamnations pour délits un *contravention* entraînent de plein droit la suppression du journal.

Ce n'est pas tout:

Après deux avertissements motivés un journal peut être suspendu par décision ministérielle.

Ce n'est pas tout encore:

Alors même qu'il n'a été l'objet d'aucune condamnation, un décret présidentiel insère au *Bulletin des Lois* fait toujours suspendre ou supprimer un journal.

Telle est l'œuvre de ce monomane plus de garanties plus de sécurité, plus rien. Lui a la place de toutes les lois et de tous les droits, lui partout, lui toujours. Quant à l'imprimerie et à la librairie elles ne sont pas mieux traitées que les journaux. Ce n'est pas seulement la mort du journalisme, c'est l'assassinat des lettres tranquillement. M. Louis Bonaparte est de la force d'Omar. Il aurait brûlé sans scrupule la Bibliothèque d'Alexandrie.

Vous comprenez, monsieur, l'effet qu'a produit ce décret; les gens qui avaient été assez ineptes pour donner leur voix à cet homme, le fléau de la France, s'en sont furieux qu'ils lui sera autour de lui que des ruines et du sang, commencent à comprendre leur faute. Ils voient clairement dans quel gouffre ils se sont précipités pour échapper à un péril imaginaire. Mais ma chère plante ne se traitait au dehors, on ne rencontre et on ne parle bas, car jamais la division et l'espionnage n'ont été organisés sur une plus vaste échelle. Les affaires bien loin de reprendre sont dans la plus triste stagnation. Le commerce et l'industrie expirent comme la presse. Quant aux hommes de lettres, aux imprimeurs, aux libraires, aux journalistes, ils sont entre l'hôpital et Cayenne.

Pendant ce temps le Bonaparte se fait les costumes et organise sa maison militaire. Voici qu'il est question de la création d'une garde présidentielle taillée sur le patron de la garde impériale et qui se composerait modestement de dix mille hommes. Nous verrons comment l'armée prendra ce nouveau decret. Quant à moi, je sens sur que M. Louis Bonaparte ne s'arrêtera pas dans la voie de l'arbitraire impérial et je ne désespère pas de voir cet usurpateur au tour de sa voiture un jour, comme celle avait lieu à la porte du carosse de son oncle. Le mot empire est prononcé tout haut par les fanatiques, les repus et les solliciteurs. Des pétitions sont colportées de village en village pour pousser à l'avènement de l'empire, et l'on assure que le premier soin du Sénat, quand cet illustre corps costume de velours bleu se réunira, sera de proclamer le *neveu* empereur des Français. Tant mieux. Louis Bonaparte est sur une pente rapide, et plus il glissera promptement plus le parti libéral devra se *repaître*.

L'Angleterre est toujours occupée de préparatifs de guerre. Lord Normanby abandonne l'ambassade et a quitté Paris avant hier. Il a eu son audience de congé. L'entrevue a été froide, très froide. L'intimité qui existait autrefois entre l'ambassadeur britannique et le prédécesseur a cessé. La position de lord Normanby est devenue fort difficile à Paris. M. Louis Bonaparte est très irrité du langage de la presse anglaise qui, Dieu merci! ne le ménage pas, et il montre à cet égard tout son mécontentement. Malheureusement pour lui les dispositions du public anglais sont tout à fait contraires à ses désirs, et quand bien même le gouvernement anglais voudrait y accéder il trouverait dans les lois de ce pays libre comme dans les résistances de toutes les opinions un obstacle invincible.

La nomination de lord Normanby au gouvernement général de l'Inde est fort probable, cependant elle n'est pas encore certaine.

Des élections pour le corps législatif c'est à peine si l'on en parle. Le parti libéral s'abstiendra très probablement. On demandait hier à un homme politique qui a joué un grand rôle dans ces dernières années, pourquoi il ne voulait pas consentir à se laisser porter pour faire de l'opposition au gouvernement. Faire de l'opposition répondit-il, M. Louis Bonaparte a très bien pour qu'on soit tenté de l'arrêter dans sa course. Laissons le faire et surtout laissons le passer.

X

ACCIDENS—Le *Pionnier de l'Assomption* du 11 courant nous apprend que la fille de M. Sparks, jeune enfant de cinq ans, s'est noyée ces jours derniers dans le bayou Lafourche. Le cadavre a été retrouvé quelques heures après.

Un autre enfant, âgé de treize ans, se trouvait dans le voisinage de l'établissement de M. Marins Allogne, sous un arbre qui tout à coup s'est abattu sur lui et l'a étendu sans connaissance. L'enfant a pu se relever deux heures après et regagner la maison de son père où les soins les plus intelligents lui ont été immédiatement prodigués. On a l'espoir de le sauver.

Un nègre de M. *Lorrin*, employé au bac de Donaldsonville, est tombé dans le bayou Lafourche et s'est noyé.

DEPARTS—Le steamer *Belle* a quitté New York pour Liverpool le 6 de ce mois, avec 31 passagers et $20,000 en espèces.

AMERICA—Ce steamer vient d'être saisi par le collecteur de New York, conformément à la loi, par suite d'une tentative de contrebande faite par un des employés du bord. Le coupable est un domestique qui a voulu soustraire à l'impôt donnant un fort paquet de dentelles en le dissimulant sous des hardes sales que l'on avait déjà mises dans une charrette pour apporter aux blanchisseuses.

PRÉTENDUS EXECUTION DE PIRATES—La Cour suprême des Etats-Unis a rejeté d'accorder une nouvelle audition de cause aux deux pirates, Reid et Clark, mis condamnés à la peine de mort. Ces malheureux seront exécutés le 19 du mois prochain.

Congrès.

Séance du 6 mars.

SENAT—Pas de séance.

CHAMBRE DES REPRESENTANS — Plusieurs bills d'un intérêt local sont adoptés. Un débat s'élève sur le bill du Sénat, dont l'objet est de venir en aide au chemin de fer de Raleigh et de Gaston.

La chambre se constitue en comité général pour délibérer sur le bill qui donne à chaque chef de famille aux Etats-Unis cent soixante acres de terres que de dernier devra cultiver. M. Davis du Massachusetts, répond à M. Rantoul et justifie l'attitude qu'il a prise dans la question de l'esclavage.

La séance est levée, et la chambre s'ajourne.

Chronique Locale.

L'AFFAIRE FERRAND—Louis Ferrand h. c. a été examiné ensuite devant le recorder Génois, sous l'accusation d'abus de confiance. Le plaignant dans cette affaire est un nommé François DuBour, qui déclare être propriétaire de plusieurs billets à ordre. Il affirme avoir remis que les dits billets ont été donnés à Louis Ferrand, qui était agent ou courtier de DuBour, dans le but de les collecter à leur échéance ou de les faire protester en cas de non paiement, qu'après que Ferrand a été collecté, Ferrand a non seulement refusé d'en rendre compte, mais encore de faire aucune espèce de règlement. En conséquence il accuse le dit Ferrand d'avoir commis un abus de confiance à son préjudice.

L'accusation a été minutieusement examinée par le recorder, et elle a été clairement prouvée que l'accusation était sans fondement. L'accusé a été honorablement acquitté, pour la raison que le plaignant n'était pas digne d'être en sous serment.

Nouvelles Diverses.

PARIS, 19 février.

—Le *Bulletin des Lois* publie aujourd'hui un décret du 22 janvier qui ouvre au ministre des travaux publics un crédit de 200,000 fr. affecté au remplacement des objets d'ameublement, d'argenterie, de l'ingerie, de batterie de cuisine, détruits au palais des Tuileries en 1848.

M. Mazzini vient de fonder à Londres une société des Amis de l'Italie, dans laquelle les dames sont admises. Cette société doit tenir, sous le titre de *Conversazioni*.

—M. le docteur Ricord, qui vient d'être nommé membre de l'Académie impériale médico-chirurgicale de Saint-Pétersbourg, a reçu en même temps, de l'empereur Nicolas, la croix de commandeur de l'ordre de Saint-Anne.

—M. Napoléon Bonaparte, ancien représentant de la Sarthe, a adressé aux journaux de la Corse, la lettre suivante:

«Paris, le 11 février.

«Monsieur,

«Plusieurs de mes concitoyens ayant bien voulu penser à me porter à l'élection de la Corse pour le corps législatif, permettez-moi d'emprunter la publicité de votre journal pour déclarer que je n'accepte aucune candidature, désirant vivre dans la retraite, tout à fait étranger à la politique.

«Recevez, etc.,

«NAPOLEON BONAPARTE,
«Ancien représentant de la Sarthe.»

—On écrit du Havre:

Le navire *Lormont* vient de sortir du Havre, ayant à bord près de trois cents passagers pour la Californie. C'est la sixième expédition de ce genre, et le gouvernement qui l'a préparée, a déjà envoyé plus de quatorze cents émigrans volontaires à San-Francisco, avec les fonds provenant de la taxe des liqueurs d'or.

—MM. Guizot, directeur, de Pongerville, chanoine, et Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie française, ont présenté aujourd'hui au prince-président leur nouveau confrère, M. le comte de Montalembert.

—L'éphème de la République continue, le 19 de la Rue de Poitiers, *Le Bloodhound* et *Le Pilori*, [illegible] Les deux journaux [illegible] *Le Bloodhound* [illegible] Un dernier numéro [illegible] malgré la transportation de l'imprimeur, et non les

Toutes les classes de la société et tous les partis politiques étaient réunis dans l'enceinte de la Madeleine, la maison militaire du prince Louis-Napoléon y était représentée par M. le général de division Roguet, par M. le général de brigade Canrobert, et par M. le chef de bataillon Lepic.

Après la cérémonie les assistans sont allés individuellement porter leurs compliments à M. le marquis de Valdegamas, c'était à la fois un hommage rendu à la souveraine et un témoignage d'estime offert au caractère élevé et noble de l'ambassadeur.

—On lit dans le *Courrier du Havre*:

Jeudi 12 février, *le Pickwick*, en route pour Valparaiso, et *la Chimère*, pour la Nouvelle-Orléans, se sont abordés à environ trente milles dans le S. O. d'Holyhead. *Le Pickwick* a été abordé par le flanc et a perdu immédiatement son bompré, son mât de misaine, etc. Le capitaine, à l'exception de deux hommes, a pu se transbarder sur *la Chimère*. On ne sait pas encore si *le Pickwick* a sombré, mais c'est à craindre, en raison de la gravité de ses avaries. On a expédié un bateau à vapeur en reconnaissance. On rapporte aussi que *la Chimère* a coulé en abordant dont tout l'équipage a pu. On ne dit pas à quelles circonstances sont dues ces deux crises sinistres.

Espagne.

MADRID, 1er février.—Le dernier bulletin de la santé de la reine Isabelle II en date de Madrid du 1er février, annonce que S. M. va bien, et que la convalescence est toujours satisfaisante. La reine exprime toujours le désir de se rendre à l'église d'Atocha dimanche, mais outre que le temps est nuageux, les médecins prétendent qu'elle est encore trop faible pour entreprendre ce pèlerinage. Ils redoutent surtout l'émotion qu'éprouverait inévitablement la reine par suite de la joie populaire qui se manifestera autour d'elle car la population de Madrid lui prépare en cette occasion une ovation véritable. Toutefois, les préparatifs continuent comme si la cérémonie devait avoir lieu dimanche. De nombreux charpentiers travaillent à dresser les colonnes et arcs de triomphe qui doivent border dans le cours sur le parcours de S. M.

La reine Isabelle II et la reine Marie-Christine ont reçu des lettres du général Narvaez exprimant la douleur profonde qu'il a ressentie en apprenant l'attentat du 2 février. Il met aux pieds de la reine sa vie, sa santé et son avenir. Il a fait en tant d'occasions de belles déclarations, exprimées avec le langage du cœur, qui ont été appréciées par la reine et sa mère.

La *Gazette militaire* annonce que les cinquante des gardes de la reine se tait avec la plus grande activité. Le escadron sera définitivement mis pour le reste du mois de mars. On achète les chevaux en ce moment.

La domestique du régicide Merino, Dominga Castellanos, a été mise en liberté; elle est partie pour le lieu de sa naissance.

Portugal.

Après une discussion prolongée, la chambre des pairs a voté l'adresse, le 9 février, à une majorité de 28 voix contre 10. A la fin du débat, le duc de Saldanha, en déclarant, dans le cas où les plus formels, qu'il avait la plus haute estime pour MM. Avila et Fontes Pereira de Magalhaens et avait efforcé de dissiper le tachent effet qui avait produit en accusant inconséquemment le dernier ministère de corruption. Ahuelle priet pour un pardonnent sur le comte de Thomar, et le public attend avec une vive curiosité la grâce que vient donnée à l'appui d'une ai amicale et accusation. Le gouvernement a présenté aux cortes un projet tendant à créer un nouveau département d'Etat, place sous un ministre des travaux publics. Cette proposition a produit aussi un changement total dans les départements de la justice et de l'intérieur. Le premier a reçu dans ses attributions les affaires ecclésiastiques et l'instruction publique. Au second seront confiées les affaires de la justice, entre celles dont il était déjà chargé, excepté les affaires sociales qui, Dieu merci! ne le nomme pas, et il montre à cet égard tout son mécontentement. Malheureusement pour lui les dispositions du public anglais sont tout à fait contraires à ses désirs, et quand bien même le gouvernement anglais voudrait y accéder il trouverait dans les lois de ce pays libre comme dans les résistances de toutes les opinions un obstacle invincible.

La nomination de lord Normanby au gouvernement général de l'Inde est fort probable, cependant elle n'est pas encore certaine.

Des élections pour le corps législatif c'est à peine si l'on en parle. Le parti libéral s'abstiendra très probablement. On demandait hier à un homme politique qui a joué un grand rôle dans ces dernières années, pourquoi il ne voulait pas consentir à se laisser porter pour faire de l'opposition au gouvernement. Faire de l'opposition répondit-il, M. Louis Bonaparte a très bien pour qu'on soit tenté de l'arrêter dans sa course. Laissons le faire et surtout laissons le passer.

X

ACCIDENS—Le *Pionnier de l'Assomption* du 11 courant nous apprend que la fille de M. Sparks, jeune enfant de cinq ans, s'est noyée ces jours derniers dans le bayou Lafourche. Le cadavre a été retrouvé quelques heures après.

Un autre enfant, âgé de treize ans, se trouvait dans le voisinage de l'établissement de M. Marins Allogne, sous un arbre qui tout à coup s'est abattu sur lui et l'a étendu sans connaissance. L'enfant a pu se relever deux heures après et regagner la maison de son père où les soins les plus intelligents lui ont été immédiatement prodigués. On a l'espoir de le sauver.

Un nègre de M. *Lorrin*, employé au bac de Donaldsonville, est tombé dans le bayou Lafourche et s'est noyé.

DEPARTS—Le steamer *Belle* a quitté New York pour Liverpool le 6 de ce mois, avec 31 passagers et $20,000 en espèces.

AMERICA—Ce steamer vient d'être saisi par le collecteur de New York, conformément à la loi, par suite d'une tentative de contrebande faite par un des employés du bord. Le coupable est un domestique qui a voulu soustraire à l'impôt donnant un fort paquet de dentelles en le dissimulant sous des hardes sales que l'on avait déjà mises dans une charrette pour apporter aux blanchisseuses.

PRÉTENDUS EXECUTION DE PIRATES—La Cour suprême des Etats-Unis a rejeté d'accorder une nouvelle audition de cause aux deux pirates, Reid et Clark, mis condamnés à la peine de mort. Ces malheureux seront exécutés le 19 du mois prochain.

Congrès.

Séance du 6 mars.

SENAT—Pas de séance.

CHAMBRE DES REPRESENTANS — Plusieurs bills d'un intérêt local sont adoptés. Un débat s'élève sur le bill du Sénat, dont l'objet est de venir en aide au chemin de fer de Raleigh et de Gaston.

La chambre se constitue en comité général pour délibérer sur le bill qui donne à chaque chef de famille aux Etats-Unis cent soixante acres de terres que de dernier devra cultiver. M. Davis du Massachusetts, répond à M. Rantoul et justifie l'attitude qu'il a prise dans la question de l'esclavage.

La séance est levée, et la chambre s'ajourne.

Chronique Locale.

L'AFFAIRE FERRAND—Louis Ferrand h. c. a été examiné ensuite devant le recorder Génois, sous l'accusation d'abus de confiance. Le plaignant dans cette affaire est un nommé François DuBour, qui déclare être propriétaire de plusieurs billets à ordre. Il affirme avoir remis que les dits billets ont été donnés à Louis Ferrand, qui était agent ou courtier de DuBour, dans le but de les collecter à leur échéance ou de les faire protester en cas de non paiement, qu'après que Ferrand a été collecté, Ferrand a non seulement refusé d'en rendre compte, mais encore de faire aucune espèce de règlement. En conséquence il accuse le dit Ferrand d'avoir commis un abus de confiance à son préjudice.

L'accusation a été minutieusement examinée par le recorder, et elle a été clairement prouvée que l'accusation était sans fondement. L'accusé a été honorablement acquitté, pour la raison que le plaignant n'était pas digne d'être en sous serment.

Nouvelles Diverses.

PARIS, 19 février.

—Le *Bulletin des Lois* publie aujourd'hui un décret du 22 janvier qui ouvre au ministre des travaux publics un crédit de 200,000 fr. affecté au remplacement des objets d'ameublement, d'argenterie, de l'ingerie, de batterie de cuisine, détruits au palais des Tuileries en 1848.

M. Mazzini vient de fonder à Londres une société des Amis de l'Italie, dans laquelle les dames sont admises. Cette société doit tenir, sous le titre de *Conversazioni*.

—M. le docteur Ricord, qui vient d'être nommé membre de l'Académie impériale médico-chirurgicale de Saint-Pétersbourg, a reçu en même temps, de l'empereur Nicolas, la croix de commandeur de l'ordre de Saint-Anne.

—M. Napoléon Bonaparte, ancien représentant de la Sarthe, a adressé aux journaux de la Corse, la lettre suivante:

«Paris, le 11 février.

«Monsieur,

«Plusieurs de mes concitoyens ayant bien voulu penser à me porter à l'élection de la Corse pour le corps législatif, permettez-moi d'emprunter la publicité de votre journal pour déclarer que je n'accepte aucune candidature, désirant vivre dans la retraite, tout à fait étranger à la politique.

«Recevez, etc.,

«NAPOLEON BONAPARTE,
«Ancien représentant de la Sarthe.»

—On écrit du Havre:

Le navire *Lormont* vient de sortir du Havre, ayant à bord près de trois cents passagers pour la Californie. C'est la sixième expédition de ce genre, et le gouvernement qui l'a préparée, a déjà envoyé plus de quatorze cents émigrans volontaires à San-Francisco, avec les fonds provenant de la taxe des liqueurs d'or.

—MM. Guizot, directeur, de Pongerville, chanoine, et Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie française, ont présenté aujourd'hui au prince-président leur nouveau confrère, M. le comte de Montalembert.

—L'éphème de la République continue, le 19 de la Rue de Poitiers, *Le Bloodhound* et *Le Pilori*, [illegible] Les deux journaux [illegible] *Le Bloodhound* [illegible] Un dernier numéro [illegible] malgré la transportation de l'imprimeur, et non les

OFFICIEL.

Législature de la Louisiane.

Rapport Officiel des Débats de la Chambre des Représentans.

[illegible] 4 Mars 1852.

La chambre se réunit conformément à la permission [illegible] et procède

[illegible]

M. Hampton—Pétition de pâtureurs Morgan, Gambarra et Franklin.

M. Bidell—Pétition de J. Brown.

M. Mandeville—Pétition de Sylvestre.

M. Delsoldes—Pétition de Jacques Champion.

M. Edwards—Pétition de la pompe Philadelphia No. 14.

M. Morgan—Pétition des citoyens de St-Landry relative au lerry.

M. Lathrop—Pétition de la Chambre de commerce de la Nouvelle-Orléans.

Bills du Sénat.

Sur motion, le bill du Sénat intitulé: Acte pour fixer d'une manière plus positive les frais des recorders de paroisses et des notaires publics, est relevé au comité judiciaire.

Sur motion, le bill intitulé: Acte relatif aux pétitions domiciliaires et à l'exécution et à la signature d'actes, est relevé au comité choisi dont M. Munday est nommé président.

M. Walton, secrétaire du Sénat, apporte un message de Sénat, les bills du Sénat suivans, et demande le concours de la Chambre:

Acte pour venir au secours de J. W. Dorsey.

Acte pour venir au secours de S. L. R. Ricketson.

Acte pour autoriser et requérir le trésorier de l'Etat à prélever [illegible] au gouvernement général et réunir sommes dues pour terres non vendues.

Acte pour venir au secours de Henry O. Mc Henry, recteur des terres publiques à Monroe (Louisiane).

Acte pour venir au secours d'Alexandre Pature, vétéran de 1814 et 15.

Acte pour améliorer la Fausse Rivière.

Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour autoriser l'achat des Digueres de Martin Dedin, et Fludea General, approuvé le 7 mars 1848.

Acte pour venir au secours de Thomas Le [illegible]

Acte pour venir au secours de Thomas Le [illegible]

Par le même message, la Chambre est informée du concours du Sénat aux bills suivans:

Acte pour autoriser le trésorier d'Etat et l'auditeur des comptes publics de disposer des [illegible] non dépensées des allocations précédemment faites.

Acte relatif au taux d'intérêt sur les dettes.

Acte [illegible] Marie Louise Dendrère Dupré [illegible] d'Antoine Métayer [illegible] de la paroisse Natchitoches, à vendre certains [illegible].

Acte [illegible] le privilège à la paroisse de Catahoula de construire des levées dans ses limites.

Acte pour créer deux justices de paix additionnelles dans et pour la paroisse des Rapides.

Acte supplémentaire à un acte intitulé: Acte pour amendé un acte pour incorporer la ville de St Martin, approuvé le 17 février 1852.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un juge de paix additionnel dans et pour la paroisse Franklin.

Acte pour amender un acte relatif à la formation des jurys dans le troisième district judiciaire.

Acte pour pourvoir à une justice de paix additionnelle dans la paroisse de Jefferson.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un constable additionnel dans la paroisse Jefferson.

Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour amender l'acte pour incorporer l'église St Michel, dans la paroisse St Jacques, approuvé le 11 mars 1852.

Acte relatif aux médecins.

Résolutions.

Résolution instruisant les sénateurs au Congrès d'exprimer [illegible] et pendant de faire tous efforts pour obtenir l'établissement d'un service de poste par voiture à quatre chevaux de Boston sur de la Rivière Rouge au Texas par la Louisiane.

Résolution accordant l'usage de la rotonde et du [illegible] chambres du rez-de-chaussée de la maison d'Etat à l'église Méthodiste Episcopale [illegible] pour y tenir une foire.

Par le même message, la Chambre est informée que le Sénat a concouru avec amendement aux bills suivans de la Chambre et qu'il demande le concours de la Chambre:

Acte pour pourvoir à la préparation des terres pour l'établissement des chemins de fer et autres travaux d'utilité publique.

Par le même message, la Chambre est informée que le Sénat a concouru avec amendement aux bills suivans de la Chambre et qu'il demande le concours de la Chambre:

Acte pour autoriser et requérir le trésorier d'Etat [illegible] au gouvernement général et réunir sommes dues pour terres non vendues.

Acte pour venir au secours de Henry O. Mc Henry, recteur des terres publiques à Monroe (Louisiane).

Acte pour venir au secours d'Alexandre Pature, vétéran de 1814 et 15.

Acte pour améliorer la Fausse Rivière.

Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour autoriser l'achat des Digueres de Martin Dedin, et Fludea General, approuvé le 7 mars 1848.

Acte pour venir au secours de Thomas Le [illegible]

Acte pour venir au secours de Thomas Le [illegible]

Par le même message, la Chambre est informée du concours du Sénat aux bills suivans:

Acte pour autoriser le trésorier d'Etat et l'auditeur des comptes publics de disposer des [illegible] non dépensées des allocations précédemment faites.

Acte relatif au taux d'intérêt sur les dettes.

Acte [illegible] Marie Louise Dendrère Dupré [illegible] d'Antoine Métayer [illegible] de la paroisse Natchitoches, à vendre certains [illegible].

Acte [illegible] le privilège à la paroisse de Catahoula de construire des levées dans ses limites.

Acte pour créer deux justices de paix additionnelles dans et pour la paroisse des Rapides.

Acte supplémentaire à un acte intitulé: Acte pour amendé un acte pour incorporer la ville de St Martin, approuvé le 17 février 1852.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un juge de paix additionnel dans et pour la paroisse Franklin.

Acte pour amender un acte relatif à la formation des jurys dans le troisième district judiciaire.

Acte pour pourvoir à une justice de paix additionnelle dans la paroisse de Jefferson.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un constable additionnel dans la paroisse Jefferson.

Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour amender l'acte pour incorporer l'église St Michel, dans la paroisse St Jacques, approuvé le 11 mars 1852.

Acte relatif aux médecins.

Résolutions.

Résolution instruisant les sénateurs au Congrès d'exprimer [illegible] et pendant de faire tous efforts pour obtenir l'établissement d'un service de poste par voiture à quatre chevaux de Boston sur de la Rivière Rouge au Texas par la Louisiane.

Résolution accordant l'usage de la rotonde et du [illegible] chambres du rez-de-chaussée de la maison d'Etat à l'église Méthodiste Episcopale [illegible] pour y tenir une foire.

Par le même message, la Chambre est informée que le Sénat a concouru avec amendement aux bills suivans de la Chambre et qu'il demande le concours de la Chambre:

Acte pour pourvoir à la préparation des terres pour l'établissement des chemins de fer et autres travaux d'utilité publique.

Par le même message, la Chambre est informée que le Sénat a concouru avec amendement aux bills suivans de la Chambre et qu'il demande le concours de la Chambre:

Acte pour venir au secours de J. W. Dorsey.

Acte pour venir au secours de S. L. R. Ricketson.

Acte pour autoriser et requérir le trésorier d'Etat [illegible] au gouvernement général et réunir sommes dues pour terres non vendues.

Acte pour venir au secours de Henry O. Mc Henry, recteur des terres publiques à Monroe (Louisiane).

Acte pour venir au secours d'Alexandre Pature, vétéran de 1814 et 15.

Acte pour améliorer la Fausse Rivière.

Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour autoriser l'achat des Digueres de Martin Dedin, et Fludea General, approuvé le 7 mars 1848.

Acte pour venir au secours de Thomas Le [illegible]

Acte pour venir au secours de Thomas Le [illegible]

Par le même message, la Chambre est informée du concours du Sénat aux bills suivans:

Acte pour autoriser le trésorier d'Etat et l'auditeur des comptes publics de disposer des [illegible] non dépensées des allocations précédemment faites.

Acte relatif au taux d'intérêt sur les dettes.

Acte [illegible] Marie Louise Dendrère Dupré [illegible] d'Antoine Métayer [illegible] de la paroisse Natchitoches, à vendre certains [illegible].

Acte [illegible] le privilège à la paroisse de Catahoula de construire des levées dans ses limites.

Acte pour créer deux justices de paix additionnelles dans et pour la paroisse des Rapides.

Acte supplément